

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/08/2023

VOI.23.00.A01876

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES WEISS, RUE DE TREPILLOT et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE
Considérant que des travaux de pose de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/08/2023 au 11/08/2023 RUE CHARLES WEISS, RUE DE TREPILLOT et AVENUE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE CHARLES WEISS
- RUE DE TREPILLOT, dans sa section comprise entre la RUE MALLARME et la RUE LEO LAGRANGE
- AVENUE DE MONTRAPON, dans sa section comprise entre la RUE WEISS et la RAMPE DE MONTRAPON

:

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- de forts empiètements sont instaurés ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée